



CLUBS

RÉUNION DU 10 FÉVRIER 2020

Inactivité partielle

523196 – A.S. PORTUGAIS LOIRE ST ETIENNE – Catégorie Seniors – Enregistrée le 05/02/20.

APPEL

RÉUNION DU 11 FÉVRIER 2020

Présent : P. MICHALLET,
Assiste : M. FRADIN (Juriste).

Dossiers reçus :

• 21/11/19 - Dossier R 20 R.C. VICHY	En attente.
• 27/01/20 - Dossier R 21 R.C. VICHY	En attente.
• 23/01/20 - Dossier D 21 F.C. LYON FOOTBALL	Audition le 18/02/20.
• 28/01/20 - Dossier R 22 CALUIRE FUTSAL CLUB	En attente.
• 27/01/20 - Dossier R 19 C.S. ST. BONNET PRES RIOM	Audition le 18/02/20.
• 29/01/20 - Dossier R 29 A. DES GUINEENS REGION AUVERGNE	Audition le 18/02/20.
• 30/01/20 - Dossier R 26 FUTSAL COURNON	En attente.
• 30/01/20 - Dossier R 24 SUD AZERGUES FOOT	En attente.
• 30/01/20 - Dossier R 28 MOULINS YZEURE FOOT	En attente.
• 30/01/20 - Dossier D 22 M. YAHYAOUI Zakari	En attente.
• 03/02/20 - Dossier R 30 ESPOIR FUTSAL 38	En attente.
• 03/02/20 - Dossier R 27 RACING CLUB ALPIN FUTSAL	En attente.
• 04/02/20 - Dossier D 23 F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE	En attente.
• 06/02/20 - Dossier D 24 E.S. MEYTHET	Audition le 18/02/20.
• 10/02/20 - Dossier R 31 F.C. RHONE VALLEE	En attente.
• 10/02/20 - Dossier R 32 CLERMONT OUTRE MER	En attente

Cette Semaine

Clubs	1	Arbitrage	14
Appel	1	Délégations	15
Appel Règlementaire	2	Féminines	17
Contrôle des Mutations	3	Terrains et Installations Sportives	19
Règlements	6	Coupes	24
Sportive Jeunes	8	Tournoi international	24
Sportive Seniors	12	PEF - Prévention	25

APPEL REGLEMENTAIRE

CONVOICATIONS

DOSSIER N°29R : Appel du club de l' A. DES GUINÉENS DE LA RÉGION AUVERGNE F. C. en date du 29 janvier 2020 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de la réunion du 20 janvier 2020 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé de compte n°2 dans les délais.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 18 FEVRIER 2020 à 19H15

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

EN VISIOCONFERENCE

Avec le siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant.

Pour le club de l'A. DES GUINÉENS DE LA RÉGION AUVERGNE F. C.:

- M. SOUMAH Sékou, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

Toute personne mineure se doit d'être accompagnée de son représentant légal ou d'une personne dûment mandatée à cet effet.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurait gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

DOSSIER N°29R : Appel du club du C.S. ST BONNET PRES RIOM en date du 27 janvier 2020 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de la réunion du 20 janvier 2020 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé de compte n°2 dans les délais.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 18 FEVRIER 2020 à 19H30

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

EN VISIOCONFERENCE

Avec le siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant.

Pour le club du C.S. ST BONNET PRES RIOM :

- M. BOURROUX Frédéric, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. MUIN Clément, trésorier.

oute personne mineure se doit d'être accompagnée de son représentant légal ou d'une personne dûment mandatée à cet effet.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 10 FÉVRIER 2020 (ENVISIOCONFÉRENCE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE – 500430 – DIOUM Serigne (U15) - club quitté : SAINTE UNITED 2016 (581623)

ES DRUMETTAZ MOUXY – 526437 – MLADJAO ZITIMBI Nadjim (senior) – club quitté : COGNIN SPORT (504396)

AS VEZERONCE HUERT – 580949 – BOUANATI Sidi Mohamed (senior) – club quitté : FC CHAPELLE RABLAIS (Ligue de Paris Ile de France)

FC DUNIERES – 504841 – VALLET Martin (senior) – club quitté : AS SAVIGNEUX MONTBRISON (552955)

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 271

CHASSIEU DECINES F.C.- 550008 – BONMARCHAND Lukas (U10) - SC BRON TERRAILLON LA PERLE (590385)

Considérant que le club quitté a émis une opposition alors qu'il croyait donner un accord,

Considérant qu'il a confirmé son erreur par mail,

Considérant les faits précités,

La Commission valide la levée d'opposition et la délivrance de la licence.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 272**ENT.C.A.S.DUROLLENIEN GRPE PORTUG - 547061 - ANTUNES GONCALVES Mickael (senior) – club quitté : F.C. PASLIERES NOALHAT (525423)**

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,
Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,
Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 273**A. DES GUINÉENS DE LA RÉGION AUVERGNE F. C – 580690 - BIYOGHE BI NDONG Ulrich (senior) – club quitté : PORTUGAL F.C. CLERMONT AUBIERE (526731)**

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,
Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,
Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 274**COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE – 500430 - MAKWALA KAKA NDUDI Ryan (senior) - club quitté : SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST (525875)**

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,
Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,
Considérant qu'il a fourni une attestation signée de la main du joueur confirmant son désir de ne plus donner suite à sa demande de changement de club et de rester au club,
Considérant les faits précités,

La Commission rejette la demande de Cote Chaude Sp.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 275**FC BONSON ST CYPRIEN – 551926 – MOUSSET Maxence (U17) – club quitté : US ST GALMIER CHAMBOEUF (563840)**

Considérant que la Commission a été saisie suite à un refus du club quitté à la demande d'accord hors période,
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,
Considérant toutefois qu'il a émis un refus via footclubs après enquête pour mise en péril de l'équipe,
Considérant que la Commission ne prend en compte que le nombre d'équipes engagées et le nombre de joueurs enregistrés sans considération d'autres motifs,
Considérant qu'après contrôle au fichier, l'effectif des joueurs est suffisant à ce jour sans le joueur au vu du nombre d'équipes inscrites (article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R),
Considérant les faits précités,

La Commission décide de ne pas donner suite à l'opposition du club quitté et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 276**FC DE LIMONEST – 523650 – YATE Abdoulaye (senior U20) – club quitté : VENISSIEUX FC (582739)**

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,
Considérant qu'il ne présente pas de motif réel,
Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 277

CS BELLEY – 504266 – DIDIER Cédric (senior) – club quitté : AS PEYRIEU BRENS (536387)

Considérant que la Commission a été saisie suite à un refus du club quitté à la demande d'accord hors période,
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,
Considérant toutefois qu'il a émis un refus via footclubs après enquête pour mise en péril de l'équipe,
Considérant que la Commission ne prend en compte que le nombre d'équipes engagées et le nombre de joueurs enregistrés sans considération d'autres motifs,
Considérant qu'après contrôle au fichier, l'effectif des joueurs est insuffisant à ce jour sans le joueur au vu du nombre d'équipes inscrites (article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R),
Considérant les faits précités,
La Commission décide de ne pas donner suite à la demande du CS BELLEY.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 278

CS D'AYZE – 526332 – HENNEBAUT Florian (senior) – club quitté : AJ VILLE LA GRAND (552307)

Considérant que la Commission a été saisie suite à un refus du club quitté à la demande d'accord hors période,
Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,
Considérant qu'il ne présente pas de motif réel,
Considérant les faits précités,
La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 279

S.C. CRUASSIEN – 504304 - INGRAO Gaétan (senior) – club quitté : F. C. RHONE VALLEES (551476)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,
Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,
Considérant les faits précités,
La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 280

CA GONCELIN – 515122 – DELAVILLE Tom (football loisir) – club quitté : AS DU GRESIVAUDAN (550152)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,
Considérant qu'il ne présente pas de motif réel,
Considérant les faits précités,
La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 281

SC AVERMOIS – 516556 – LANTIER Geoffrey (senior) – club quitté : AS DOMERAT (506258)

Considérant que la Commission a été saisie suite à un refus du club quitté à la demande d'accord hors période,
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,
Considérant qu'il a donné son avis via Footclubs suite à l'enquête engagée en opposant un second refus pour raison financière,
Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail.
Considérant les faits précités,
La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 282

AS MONTREL LA CLUSE – 511575 – DAMERI Siegfried (senior) – club quitté : AS VILLEBRETOISE (521296)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,
Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,
Considérant les faits précités,
La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

REGLEMENTS

RÉUNION DU 10 FÉVRIER 2020 (EN VISIOCONFÉRENCE)

Président: M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND

Assiste : Mme GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

Dossier N° 081 U18 R2 C Oyonnax Plastics Vallée F.C 1 - F.C Nivolet 1.

DECISION DOSSIER LICENCE

ERRATUM dossier n° 28

Situation de l'ES CHAPONOST - 512107

En application de l'article 6.1 des règlements généraux de la LAuRAFoot, les clubs non à jour de licence pour un ou tous les membres du bureau du club ont été amendés en rapport à l'infraction d'un montant de 54 euros par licences manquantes. Considérant qu'après contrôle au fichier du club de l'ES DE CHAPONOST, la secrétaire déclarée n'ayant pas de licence effective, il a été fait application du règlement,

Considérant qu'il s'avère que la secrétaire a été enregistrée dans les membres du bureau sous son nom marital uniquement alors que sa licence a été saisie comme il est d'usage sous son nom de jeune fille suivi du nom marital en second afin de toujours retrouver l'historique.

Considérant que le programme n'a donc pas pu faire le lien entre les deux situations, ce qui a entraîné l'amende,

Considérant que la situation a été rétablie en bonne et due forme au fichier par le service des licences et que le club est dans ses droits puisque la licence avait été enregistrée dans les délais,

Considérant les faits précités,

La Commission rétablit le club dans ses droits et annule l'amende infligée.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Dossier N° 078 Fem R1 B**Grenoble Foot 382(n° 546946) Contre Sud Lyonnais F 2013 1 (n° 580984)****Championnat : Féminin - Niveau : Régional 1 – Poule : B – Journée : 9 Match N° 21540832 du 02/02/2020**

Réserve d'avant match du club du Sud Lyonnais F 2013 pour le motif suivant : l'équipe de Grenoble Foot 38 2 est susceptible de faire participer des joueuses ne respectant pas l'article 21.4.3 des Règlements Généraux LAuRAFoot 2019-2020, à savoir que l'équipe présente au moins une joueuse senior féminine étant entrée en jeu lors de la dernière ou avant dernière rencontre de match retour de championnat senior féminin de D2 ou challenge National U19 féminin.

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club du Sud Lyonnais F 2013 par courrier électronique en date du 03/02/2020, pour la dire irrecevable dans la forme.

Motif : l'article cité dans la réserve d'avant match, concerne uniquement l'avant dernière et la dernière rencontre retour de championnat, alors qu'il reste à l'équipe première de Grenoble Foot 38 à disputer 7 matchs de championnat.

Considérant en outre qu'après vérification,

La Commission constate que l'équipe première féminine de Grenoble Foot 38 a disputé un match de Coupe de France le même jour que la rencontre objet de la réserve.

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du Sud Lyonnais F 2013.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dossier N° 079 U18 R2 E**US Brioude 1 N° 520133 Contre US Issoire 1 N° 506507****Championnat : U18 - Niveau : R2 – Poule : E – Journée : 12 - Match n° 21543767 du 01/02/2020**

Match non joué : motif évoqué par l'arbitre : terrain non conforme.

DÉCISION

Après lecture des rapports, de l'arbitre officiel et du club recevant.

La Commission Régionale des Règlements décide de donner match à jouer

Dossier transmis à la Commission compétente pour suite à donner.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

TRESORERIE : PÉRÉQUATION JANVIER 2020.

En vertu de l'article 47.5.4 des Règlements Généraux de la Ligue, les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement de la péréquation au 10/02/2020. Ils sont donc pénalisés de 50€ d'amende.

563672	PLCQ FUTSAL CLUB	8604
504723	F.C. VAULX EN VELIN	8605

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 17/02/2020, ils seront pénalisés de 1 point ferme au classement.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION DU LUNDI 10 FÉVRIER 2020

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs) :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECOMMANDATION :

Depuis le début de la saison, la Commission déplore le nombre élevé de modifications intervenant en période Rouge et invite les clubs à prendre toutes les dispositions afin d'éviter une telle situation entraînant des perturbations dans le fonctionnement des désignations des officiels, sous peine de refus (clubs coutumiers de ces faits).

Cette recommandation s'adresse tout spécialement aux clubs qui ont pris la mauvaise habitude d'adresser les programmations d'horaires de leurs matchs à domicile les lundis qui précèdent les rencontres.

COUPE GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE

Félicitations aux clubs de l'OLYMPIQUE LYONNAIS et U. MONTILIENNE S. qui se sont qualifiés pour les huitièmes de finale de cette épreuve nationale.

Ces rencontres sont prévues pour le dimanche 23 février 2020 à 14h30

CLUBS RECEVANTS		CLUBS VISITEURS	
Affiliation	LIBELLE CLUB	affiliation	LIBELLE CLUB
506978	CHAMOIS NIORTAIS F.C.	501904	F.C. NANTES
500080	OLYMPIQUE LYONNAIS	500247	PARIS SAINT GERMAIN
504891	U.S. ORLEANS LOIRET	500098	CHATEAUROUX BERRICHONNE
500091	A.S. MONACO F.C.	500303	F.C. SOCHAUX MONTBELIARD
500126	EN AVANT GUINGAMP	547450	DIJON F.C.O.
505679	S.A. MERIGNAC	524391	TOULOUSE F.C.
500765	A.C. AJACCIO	537103	LE MANS F.C.
500355	U. MONTILIENNE S.	500154	F.C. METZ

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

U 18 - REGIONAL 1 – Poule A :

A / Rencontres reprogrammées pour le 23 février 2020 :

- * Match n° 22475.1 : SAINT PRIEST A.S. / THONON EVIAN GRAND GENEVE F. C. (remis du 22/12/2019)
- * Match n° 22419.2 : LYON DUCHERE A.S. / VILLEFRANCHE F.C. (remis du 02/02/2020)
- * Match n° 22424.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOT / ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C. (remis du 02/02/2020)

B / Rencontres reprogrammées pour le 01 mars 2020 :

- * Match n° 22453.1 : ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. / VENISSIEUX F.C. (remis du 12/01/2020)

C / Rencontre reprogrammée pour le 22 mars 2020 :

- * Match n°22420.1 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / VENISSIEUX F.C. (remis du 02/02/2020).

U18 - REGIONAL 1 – Poule B :

A / Rencontres reprogrammées pour le 23 février 2020 :

- * Match n° 22541.1 : MONTLUCON FOOTBALL / F.C. RIOM (remis du 22/12/2019)
- * Match n°22485.2 : F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE / A.S.CLERMONT SAINT JACQUES (remis du 02/02/2020)
- * Match n° 22487.2 : Ac. Sp. MOULINS FOOT / VICHY R.C. (remis du 02/02/2020)

B / Rencontre reprogrammée pour le 22 mars 2020

* Match n° 22518.1 : F.C. ESPALY / F.C. RIOM (remis du 11/01/2020)

U18 – REGIONAL 2 – Poule A :**A / Rencontres reprogrammées pour le 23 février 2020 :**

* Match n° 22849.1 : RHONE CRUSSOL FOOT 07 / L'ETRAT LA TOUR SPORTIF (remis du 27/10/2019)

* Match n° 22873.1 : F.C. CHAPONNAY MARENNES / DAVEZIEUX U.S. / (remis du 24/11/2019)

* Match n° 22877.1 : GROUPEMENT FOOTBALL DE L'ALBANAIS 74 / ROANNAIS FOOT 42 (remis du 23/11/2019)

B / Rencontre reprogrammée pour le 22 mars 2020

* Match n° 22876.1 : RHONE CRUSSOL FOOT 07 / LYON CROIX ROUSSE F. (remis du 24/11/2019)

U18 – REGIONAL 2 – Poule B :**A / Rencontre reprogrammée pour le 23 février 2020 :**

* Match n° 22811.1 : AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL / LYON MONTCHAT A.S. (remis du 26/01/2020)

B / Rencontre reprogrammée pour le 01 mars 2020 :

* Match n° 22807.1 : LYON DUCHERE A.S. (2) / U. MONTILIENNE S. (remis du 15/12/2019)

C / Rencontre reprogrammée pour le 22 mars 2020 :

* Match n° 22776.1 : AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL / U. MONTILIENNE S. (remis du 12/01/2020)

D / Reprogrammation en attente :

* Match n° 22752.2 : U. MONTILIENNE S. / VAULX EN VELIN F.C. (remis du 23/02/2020)

U18 – REGIONAL 2 – Poule C :**A / Rencontre reprogrammée pour le 23 février 2020 :**

* Match n° 22585.1 : GROUPEMENT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD / C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON (remis du 12/01/2020)

B / Reprogrammation en attente :

* Match n° 22557.2 : ECHIROLLES F.C. / CLUSES SCIONZIER F.C. (remis du 08/02/2020)

U18 – REGIONAL 2 – Poule D :**A / Rencontres reprogrammées pour le 23 février 2020 :**

* Match n° 22668.1 : MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE / F.C. RIOM (2) (remis du 07/12/2019)

* Match n° 22671.1 : S.A. THIERS / DOMERAT A.S. (remis du 14/12/2019)

B / Rencontre reprogrammée pour le 22 mars 2020 :

* Match n° 22674.1 : F.C. RIOM (2) / CENTRE ALLIER FOOT (remis du 14/12/2019)

U18 – REGIONAL 2 – Poule E :**A / Rencontres reprogrammées pour le 23 février 2020 :**

* Match n° 22738.1 : U.S. ISSOIRE / U.S. BEAUMONT (remis du 14/12/2019)

* Match n° 22740.1 : ARPAJON C.S. / U.S. BRIOUDE (remis du 14/12/2019)

U16 – REGIONAL 1 – Poule A :**Rencontre avancée au 22 février 2020 :**

* Match n° 21460.2 : OLYMPIQUE LYONNAIS (2) / VILLEFRANCHE F.C. (prévu au 08/03/2020)

U16 – REGIONAL 1 – Poule B :**A / Rencontre reprogrammée pour le 22 février 2020 :**

* Match n° 21561.1 : MONTFERRAND A.S. (2) / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (remis du 14/12/2019)

B / Rencontre décalée au 11 avril 2020 :

* Match n° 21543.2 : MONTLUCON FOOTBALL (2) / VICHY R.C. (du 11/04/2020)

U16 – REGIONAL 2 – Poule A :**Rencontre reprogrammée pour le 23 février 2020 :**

* Match n° 21626.1 : Av. S. SUD ARDECHE FOOTBALL / SAUVETEURS BRIVOIS (remis du 14/12/2019)

U16 – REGIONAL 2 – Poule B :**A / Rencontre reprogrammée pour le 22 février 2020**

* Match n° 21697.1 : CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB / MEYZIEU U.S. (remis du 25/01/2020)

B / Rencontre reprogrammée pour le 01 mars 2020

* Match n° 21680.1 : NIVOLET F.C. / OI. SAINT GENIS LAVAL (remis du 19/01/2020)

U16 – REGIONAL 2 – Poule D :**Rencontre reprogrammée pour le 23 février 2020 :**

* Match n° 21824.1 : AVERMES S.C. / F.C. CHAMALIERES (remis du 14/12/2019)

U15 – REGIONAL 1 – Niveau B, Poule A :**Rencontre avancée au 22 mars 2020 :**

* Match n° 23766.2 : NIVOLET F.C. / EYBENS O.C. (du 05/04/2020)

U15 – REGIONAL 1 – Niveau B, Poule B :**Rencontre reprogrammée pour le 23 février 2020 :**

* Match n° 23790.2 : VENISSIEUX F.C. / F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE (du 02/02/2020)

U15 – REGIONAL 2 – Poule A**Rencontre reprogrammée pour le 23 février 2020 :**

* Match n° 21913.1 : ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE / ECHIROLLES F.C. (remis du 01/12/2019)

U15 – REGIONAL 2 – Poule C**Rencontre reprogrammée pour le 23 février 2020**

* Match n° 22004.1 : MOS 3R FOOTBALL CLUB / RHONE CRUSSOL FOOT 07 (remis du 30/11/2019)

U15 – REGIONAL 2 – Poule D :**Rencontre reprogrammée pour le 23 février 2020 :**

* Match n° 22040.1 : F.C. RIOM / F.C. CHAMALIERES (remis du 14/12/2019)

U15 – REGIONAL 2 – Poule E :**Rencontres reprogrammées pour le 23 février 2020 :**

* Match n° 22091.1 : SOURCES ET VOLCANS FOOT / CUSSET S.C.A. (remis du 15/12/2019)

* Match n° 22058.2 : MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE / A.S. DOMERAT (remis du 02/02/2020)

U14 – REGIONAL 1 – Niveau B, Poule A**Rencontre avancée au 22 mars 2020 :**

* Match n° 22173.2 : F.C. DU NIVOLET / EYBENS O.C. (du 05/04/2020)

Rencontre reprogrammée pour le 23 février 2020 :

* Match n° 22197.2 : VENISSIEUX F.C. / F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE (du 02/02/2020)

CRITERIUM REGIONAL U13 (2ÈME PHASE)

Cette 2ème phase regroupe 64 équipes au niveau régional et se déroule sur 6 journées (au lieu de 7) selon la formule de matchs simples.

La Commission prend acte de la répartition des équipes dans les 8 groupes à 8 clubs chacune.

Il est rappelé que la 1ère journée de ce critérium est prévue pour le samedi 14 mars 2020.

COMPOSITION DES GROUPES :**GROUPE A**

FC AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE
 U.S. SAINT FLOUR
 LE PUY FOOT 43 AUVERGNE
 F.C. ESPALY
 GJ VALLEE DE LA VEYRE
 Esp. CEYRATOISE
 F.C. CHAMALIERES
 F.C. CLERMONT METROPOLE

GROUPE C

Ac. Sp. MOULINS FOOTBALL
 MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNEE
 ROANNAIS FOOT 42
 UF BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES
 F.C. VILLEFRANCHE
 OI. SAINT ETIENNE
 ESSOR BRESSE SAONE
 DOMTAC F.C.

GROUPE B

A.S. MONTFERRANDAISE
 MONTLUCON FOOT
 CLERMONT FOOTBALL 63
 CENTRE ALLIER FOOT
 E.S. DE VEAUCHE
 A.S.F ANDREZIEUX BOUTHEON
 SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL
 L'ETRAT LATOUR SPORTIF

GROUPE D

U.S. SUCS ET LIGNON
 GJ HAUT PAYS DU VELAY
 A.S. SAINT ETIENNE
 SAINT CHAMOND FOOT
 U.S. DAVEZIEUX VIDALON
 U.S. MILLERY VOURLES
 U.S. REVENTINOISE
 F.C. ROCHE SAINT GENEST

GROUPE E

F.C. MONTELMAR
 OI. VALENCE
 Ent. SARRAS SPORTS ST VALLIER
 U.S. LA MURETTE
 OC. D'EYBENS
 F.C. ECHIROLLES
 F.C. VENISSIEUX
 OI. SAINT GENIS LAVAL

GROUPE G

CHAMBERY SAVOIE FOOT
 AIX F.C.
 OI. NORD DAUPHINE
 F.C. ANNECY
 BOURG SUD
 U.S. ANNEMASSE
 AIN SUD FOOT
 GROUPEMENT FOOTBALL DE L'ALBANAIS 74

GROUPE F

U. MONTILIENNE S.
 OL. CENTRE ARDECHE
 GRENOBLE FOOT 38
 USVO GRENOBLE
 OL. LYONNAIS
 U.S. MAJOLAINE MEYZIEU.C.
 F.C. BOURGOIN JALLIEU
 C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON

GROUPE H

U.S. ANNECY LE VIEUX
 THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.
 CLUSES SCIONZIER F.C.
 F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01
 A.S. SAINT PRIEST
 F.C. LYON
 LYON DUCHERE A.S.
 F.C. NIVOLET ou U.S.C. AIGUEBELLE

REPORT DE RENCONTRE

En raison de la participation de l'U. MONTILIENNE S. aux huitièmes de finale de la Coupe Gambardella Crédit Agricole, la rencontre en championnat U18 R2 Poule B : U. MONTILIENNE S. / VAULX EN VELIN F.C. du 23 février 2020 est reportée à une date ultérieure.

COURRIER DE CLUBS**Horaires****U18 R1 – Poule A :**

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL – Le match n° 22424..2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. se disputera le samedi 22 février 2020 à 14h30 sur le terrain synthétique Mager 1

U15 R1 – Poule B :

DOMTAC F.C. – Le match n° 23799.2 : DOMTAC F.C. / MONISTROL U.S. se disputera le samedi 15 février 2020 à 13h00 au stade de l'hippodrome à La Tour de Salvagny.

U15 R2 – Poule D :

A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON – Le match n° 22027.2 : A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON / SAUVETEURS BRIVOIS se disputera le samedi 15 février 2020 à 15h30 au stade Claudius Duport de Savigneux.

U15 R2 – Poule E :

S.C. AVERMES – Le match n° 22069.2 : S.C. AVERMES / SOURCES VOLCANS FOOT se disputera le samedi 15 février 2020 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade des Isles d'Avermes.

FORFAIT*** U18 R2 – Poule D****Match n° 22682.1 du 25/01/2020 : COMMENTRY F.C.**

La Commission enregistre le forfait annoncé de COMMENTRY F.C. et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (U.S. MOZAC) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf : art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

De plus, constatant que l'arbitre s'est déplacé, elle met les frais de déplacement de M. DEGHDICHE Yanis à la charge de COMMENTRY F.C.

AMENDES**Forfait – Amende de 200 Euros**

* Match n° 22682.1 – U18 R2 Poule D (du 25/01/2020) : COMMENTRY F.C. (582321).

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Président de la Commission Sportive Jeunes

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU LUNDI 10 FÉVRIER 2020

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Claude AURIAC.

RAPPELS

ARTICLE 5-b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – les clubs) :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

Il est demandé aux clubs de respecter les dispositions ci-après :

3 périodes régissent les changements d'horaire :

*** Période VERTE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : Accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

*** Période ORANGE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : Accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

*** Période ROUGE :**

Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant sera obligé de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT :

Cf. : Article 30 des R.G. de la LAuRAFoot :

« Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées de championnat se joueront le même jour, à la même heure. Toutefois, dans l'intérêt général, une journée déjà programmée ne sera pas remise.

« En championnat R1 Seniors, les deux dernières journées se joueront le samedi à 18h00 ».

POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final sera effectué en fin de saison en fonction du total des points sanctions accumulés en championnat, à l'exception des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, en application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude.

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES A LA FIN DE LA SAISON 2019-2020

Il est rappelé aux clubs qu'ils peuvent consulter le tableau des montées et descentes applicable à la fin de la saison et publié à la page 21 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (rubrique « Ligue » puis « statuts et règlements » sur le site internet de la Ligue.

RETRAIT DE POINTS

R3 – Poule I :

*** A.J.A.T. VILLENEUVE GRENOBLE:**

La Commission enregistre la décision prise en date du 27 janvier 2020 par la Commission Régionale des Règlements de prononcer les retraits de :

A / quatre (4) points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau régional le plus élevé pour non-régularisation auprès de la Ligue du relevé n° 2 dans les délais en vigueur.

B / un (1) point au classement de l'équipe du club évoluant au niveau régional le plus élevé pour non paiement du montant de la péréquation de décembre 2019.

Soit un total d'un retrait de CINQ (5) points au classement de l'A.J. AT. VILLENEUVE GRENOBLE en R3 Poule I.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD**POUR LE 29 FEVRIER 2020 :**NATIONAL 3 – Poule M :

* match n° 22258.2 : F.C. 2A CANTAL AUVERGNE / THIERS S.A. (remis du 01/02/2020)

POUR LE 1ER MARS 2020 :REGIONAL 2 – Poule B :

* match n° 20289.1 : VOLVIC C.S. (2) / MONTLUCON FOOTBALL (2) (remis du 01/02/2020)

REGIONAL 3 – Poule C :

* match n° 21079.1 : YTRAC FOOT (2) / LOUCHY A.S. (remis du 01/02/2020)

REGIONAL 3 – Poule G :

* match n° 20830.1: VALLEE DE LA GRESSE F.C. / CHAMBERY J.S. (remis du 02/02/2020)

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I.

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les clubs sur « Footclubs » n'est plus possible.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club visiteur et les Officiels sont informés par le Club recevant et ne se déplacent pas. Le club recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au service compétitions (competitions@laurafoot.fff.fr) pour les compétitions régionales. Le Club recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « footclubs ». Seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de Gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « Footclubs » : menu « organisation », onglet « centre de gestion » puis Ligue et cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

COURRIER DE CLUBS (HORAIRES)NATIONAL 3 :

* S.A. THIERS :

Le match n° 22319.2 : THIERS S.A. / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) se disputera le dimanche 10 mai 2020 à 15h00 au Parc des Sports Antonin Chastel à Thiers.

REGIONAL 1 – Poule B :

* CLUSES SCIONZIER F.C. :

Le match n° 20126.2 : CLUSES SCIONZIER F.C. / F.C. ECHIROLLES se disputera le dimanche 08 mars 2020 à 15h00 au stade intercommunal.

* U.S. FEURS :

Le match n° 20160.2 : U.S. FEURS / CLUSES SCIONZIER F.C. se disputera le dimanche 03 mai 2020 à 15h00.

* F.C. LIMONEST :

Le match n° 20108.2 : F.C. LIMONEST (2) / F.C. ECHIROLLES se disputera le dimanche 16 février 2020 à 15h00 sur le terrain annexe (synthétique).

REGIONAL 2 – Poule E :

* A.S. SAINT PRIEST :

Le match n° 20454.2 : A.S. SAINT PRIEST (2) / MARBOZ E.S. se disputera le samedi 22 février 2020 à 18h00 au stade Jacques Joly, terrain n° 2.

REGIONAL 3 – Poule D :

* A.S. CHADRAC :

* Le match n° 20673.2 : A.S. CHADRAC / F.C. DUNIERES se disputera le samedi 28 mars 2020 à 19h00.

REGIONAL 3 – Poule F :

* E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER :

Le match n° 21116.2 : E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER / VIRIAT C.S. se disputera le samedi 22 février 2020 à 20h00.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

ARBITRAGE

RÉUNION DU 10 FÉVRIER 2020

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

QUESTIONNAIRE ANNUEL FUTSAL SAISON 2019/2020

Le questionnaire annuel des arbitres catégorie futsal gérés par la CRA et des observateurs futsal sera effectué sur un formulaire informatique dimanche 16 février 2020 de 9h00 à 11h00 (1 date au choix. Attention après 11h00 il ne sera plus possible d'enregistrer les réponses et de valider le questionnaire). Le lundi suivant chacun des questionnaires, la liste des arbitres et des observateurs ayant réalisé celui-ci sera publié sur le site internet de la LAuRAFoot en rubrique arbitrage.

Questionnaire annuel informatique obligatoire N°2 dimanche 16 février 2020 de 9h00 à 11h00 en cliquant sur le lien suivant ou en le copiant dans la barre adresse de votre navigateur : <https://forms.gle/fNa4kyyUANcrgzwR9>

Une seule réponse possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents) c'est le premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire ne pas oublier de cliquer sur ENVOYER puis la mention « Votre réponse a bien été enregistrée » doit s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été enregistré.

ATTENTION AUX DEPLACEMENTS

La CRA rappelle aux officiels que la circulation sera très difficile dans la région tous les samedis du 08 février au 08 mars 2020 en raison des différentes zones de vacances scolaires et leur demande de prendre toutes les précautions afin d'arriver dans les délais normaux aux rencontres.

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 81 38 49 26 - Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerria@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL1 JAL2	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	Futsal	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	Représentant arbitres CL Discipline	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2 Cand JAL	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 CandR3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand JAL Pré-ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jcvincent2607@gmail.com
VIGUES Cyril	Observateurs JAL	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

CLASSEMENTS PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

Le calcul des âges des arbitres se fera au 01/01/2021 pour la saison 2020/2021.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site internet de la LAuRAFoot).

R1 pour chacun des 2 groupes (ou poule) : 1 descente obligatoire en R2 objectif : 26 arbitres classés

R1 pour 2019/2020. Participation obligatoire aux échanges interligues.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, 2 descentes au plus dont 1 descente obligatoire en R3. Participation obligatoire aux échanges interligues

R3 : Le premier de chacun des 7 groupes (ou poule) est promu en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche. Participation obligatoire aux échanges interligues). Le dernier de chacun des 7 groupes (ou poule) est remis obligatoirement à disposition de son district.

AAR1 : 4 descentes au plus dont 2 descentes obligatoires en AAR2 objectif : 10 à 12 assistants classés R1.

AAR2 : 1 montée en AAR1; 1 descente obligatoire en AAR3 ; objectif : 10 assistants classés R2

AAR3 : 2 montées en AAR2 (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). Le dernier est remis obligatoirement à disposition de son district.

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation FFF

La liste des arbitres de la catégorie Elite Régionale sera établie par la CRA en fonction des directives fédérales.

Pour l'arbitre R3 ou assistant R3 rétrogradé, il est remis à la disposition de son District d'appartenance qui peut le représenter (ou non) dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue. Son District d'appartenance peut le représenter immédiatement la saison suivante à la pratique sans repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue. Pour les cas de jeunes arbitres accédant à la catégorie R3, il sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques ; iii. puis participation au(x) stage(s) de formation ; iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs ; v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs ; vi. puis note au questionnaire annuel de la saison.

Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus. Les classements et résultats des examens paraîtront mi-juin sur le site internet de la LAuRAFoot.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 10 FÉVRIER 2020

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLES DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone: 06-32-82-99-16

Mail: lraf.oolluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone: 06-82-57-19-33

Mail: brajond@orange.fr

RAPPORTS 2019/2020

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « mon espace FFF ») pour toutes les compétitions. Celui-ci est en ligne dès transmission de la FMI.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

- **Feuille de recette** : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.
- **Fiche de liaison** : doit être remise au Délégué dès son arrivée par le club recevant. Toute anomalie doit être signalée dans le rapport.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le COVOITURAGE est STRICTEMENT INTERDIT entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

DYSFONCTIONNEMENT FMI

En cas de dysfonctionnement de la FMI, il est rappelé aux délégués qu'il est de leur fonction de transmettre le rapport « absence FMI ».

BUTEURS FMI (PARAMÈTRES DÉJÀ EFFECTIFS SUR LA FMI)

Suite à une décision du BELFA, les délégués doivent OBLIGATOIREMENT saisir le nom des buteurs sur les championnats suivants :

- NATIONAL
- NATIONAL 2
- NATIONAL 3
- D1 ARKEMA
- D2 FEMININE
- D1 FUTSAL
- D2 FUTSAL
- U17 NATIONAUX
- U19 NATIONAUX
- CHALLENGE NATIONAL FEMININ U19

COURRIERS RECUS

- FFF : Situation de Mme GRANOTTIER et réponse de l'intéressée. Noté.
- M. MARCHE Olivier : Nouvelles coordonnées. Noté.
- Mme SABY Stéphanie. Noté.
- CRTIS : concernant les installations du stade intercommunal de CLUSES. La présence de buts mobiles à plus de 3 mètres de l'aire de jeu est autorisée.

CARNET NOIR

La commission a eu connaissance du décès de M. ESCALE Louis, ancien Délégué Régional. Le Président et les membres de la commission adressent leurs sincères condoléances à sa famille.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

FEMININES

RÉUNION DU JEUDI 06 FÉVRIER 2020

Présents : Mmes Annick JOUVE, Nicole CONSTANCIAS
MM. Anthony ARCHIMBAUD et Yves BEGON
Excusée : Mme Abtisse HARIZA ;

COUPE DE FRANCE FEMININE

Félicitations à Olympique LYONNAIS pour sa qualification en quarts de finale.

Et les clubs ci-après pour leur parcours dans cette épreuve :

* THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.

* GRENOBLE FOOT 38

Quarts de finale : 16 février 2020

Effectué le lundi 3 février 2020 au siège de la Fédération Française de Football, le tirage au sort des quarts de finale de la Coupe de France Féminine a établi l'ordre des rencontres suivantes.

Ces matchs se disputeront le **DIMANCHE 16 FEVRIER 2020 à 14h30** sur le terrain des clubs 1ers nommés :

CLUBS RECEVANTS		CLUBS VISITEURS	
Affiliation	LIBELLE CLUB	affiliation	LIBELLE CLUB
500099	MONTPELLIER H.S.C.	500211	F.C. GIRONDINS BORDEAUX
547450	DIJON F.C.O.	500080	OLYMPIQUE LYONNAIS
751331	ARRAS F.C.F.	500247	PARIS SAINT GERMAIN
500126	EN AVANT GUINGAMP	542397	STADE DE REIMS

COUPE LAURAFoot FEMININE

La Commission enregistre les résultats du 1er tour (15 décembre 2019 et 02 février 2020).

Elle déplore les forfaits annoncés de CESSY GEX F.C. et S.C.A. CUSSET au 1er tour.

2ème tour = 1/16èmes de finale

Ces rencontres se disputeront le **DIMANCHE 23 FEVRIER 2020 à 14h30** sur le terrain des clubs 1ers nommés.

Clubs recevants		Clubs visiteurs	
590133	F.C. CHERAN	517341	MAGLAND U.S.
519579	SAINT MARTIN EN HAUT A.S.	547044	PLASTIC VALLEE F.C.
548844	NIVOLET F.C.	513403	MEYTHET E.S.
546946	GRENOBLE FOOT 38 (2)	530036	CHILLY ET. S.
528571	A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU	526332	C.S. AYZE
554474	CHAZAY F. C	541895	F.C. PONTCHARRA ST LOUP
523341	EV. S. GENAS AZIEU	790167	CALUIRE F. FILLES 1968
504281	F. BOURG BRESSE PERONNAS 1	500080	OLYMPIQUE LYONNAIS (2)
549145	Olympique VALENCE	550008	CHASSIEU DECINES F.C
564167	Gf. A.C. NORD DROME	580984	SUD LYONNAIS F. 2013
510828	CEBAZAT SPORTS	547504	RIORGES F.C.
520784	OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL	521798	SAINT ETIENNE F.C.
508408	ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C	554336	LE PUY FOOT 43 AUVERGNE
544208	F.C. ROCHE ST GENEST	580563	F.C. 2A CANTAL AUVERGNE
542317	F.C. PRAIRIES	500225	A.S. SAINT ETIENNE (2)
564205	SORBIERS TALAUDIÈRE FOOT.	535789	CLERMONT FOOT 63

INTERDISTRICTS

La Commission se projette sur l'organisation en fin de saison de l'épreuve interdistricts qui déterminera les équipes accédant de District à la R2 F.

Après examen des renseignements obtenus auprès de ceux-ci, la Commission arrête les dates ci-après pour ces 3 journées :

- 30 MAI 2020
- 07 JUIN 2020
- 21 JUIN 2020

Pour cela, la Commission retient l'opportunité de terminer la 2ème phase en R2 F pour le 24 mai 2020 (au lieu du 30 mai 2020).

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES (RAPPEL)

Il est demandé aux clubs de respecter les dispositions ci-après

3 périodes régissent les changements d'horaire :

* Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : Accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

* Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre. Accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

* Période ROUGE :

Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIERS

F.C. LEZOUX : sollicitant le report de la rencontre

U18 F – Niveau 2. Poule B :

* Match n° 25447.1 : F.C. LEZOUX / A.S. DOMERAT (du 08 février 2020)

Considérant que cette demande est formulée le jeudi 06 février 2020 (en période rouge), la Commission décide de ne pas accéder à cette requête car hors-délai.

A.S. SAINT MARTIN EN HAUT :

Concernant l'engagement d'une équipe en U18F en championnat Régional pour 2020-2021.

Pris note.

C.S. D'AYZE ;

U18 F – Poule D :

Inversion du match n° 25619.1 : C.S. AYZE / A.S. VEZERONCE HUERT

Prévu initialement sur le terrain d'AYZE, ce match se déroulera le 16 février 2020 à 15h00 au stade de VEZERONCE.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

POUR LE 23 FÉVRIER 2020 :

U18 F – Niveau 2 Poule A :

* Match n° 25427.1 : CHATEL-GUYON F.C. / S.A. THIERS (remis du 15 décembre 2019)

U18 F – Niveau 2 Poule C :

* Match n° 25459.1 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F. C. (2) / CLAIX FOOTBALL (remis du 26 janvier 2020)

U18 F – Niveau 2 Poule D :

* Match n° 25406.1 : A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIE / F.C. SUD ISERE (remis du 01 février 2020)

AMENDES**Forfait – Amende de 200 Euros**

- * Match n° 25468.1 – Coupe LAuRAFoot Féminine (du 15/12/2019) : CESSY GEX F.C. (540775)
- * Match n° 25480.1 – Coupe LAuRAFoot Féminine (du 15/12/2019) : CUSSET S.C.A (506255)
- * Match n° 25408.1 – U18 F Niveau 2 Poule D (du 01/02/2020) : GF ARTAS CHARANTONNAY NORD DAUPHINE (564167).

Non transmission de la F.M.I. dans les délais ou non envoi de la feuille de match papier**Amende de 25 €**

- * Match n° 25289.1 – U18 F Niveau 1 Poule A (du 01/02/2020) : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE

Ces décisions sont susceptibles d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Yves BEGON

Abtisse HARIZA

Président des Compétitions

La Présidente de la Commission Régionale Féminines

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**RÉUNIONS DES 6 ET 10 FÉVRIER 2020**

Présents : MM. GOURMAND, D'AGOSTINO, BOURGOGNON, DANON, GRANJON.

Réunion téléphonique : M. DUCHER.

Assiste : Mme VALDES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS1.1. Confirmations de niveau de classement**OULLINS : Stade du Merlot – NNI. 691490103**

Cette installation est classée en niveau Foot à 11 SYE provisoire jusqu'au 29/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5 SYE et des documents transmis :

Demande de classement du 21/01/2020.

Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON du 17/04/2019.

AOP du 11/12/1997.

Plans.

Tests in situ du 19/01/2020.

La Commission propose le classement de l'installation en niveau 5 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

VARENNES SUR ALLIER : Complexe Sportif de Mauregard – NNI. 032980101

Cette installation est classée en niveau Foot à 4 provisoire jusqu'au 07/12/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et des documents transmis :

Demande de classement du 09/12/2019.

Rapport de visite effectué par M. DUCHER du 03/12/2019.

AOP du 23/09/2003.

Plans.

La Commission propose le classement de l'installation en niveau 4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

CLERMONT FERRAND : Stade Papillaud Daniel – NNI. 631131101.

Cette installation a été classée 5 Gazon jusqu'au 26 Janvier 2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 5 gazon et des documents transmis. Plans.

AOP du 28 Janvier 2020.

Demande de classement et rapport de visite de M. LAURENT du 10/12/2019.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 gazon jusqu'au 27/01/2030.

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 100 x 60.

Pour son classement en niveau 4 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des terrains lors de la demande.

LARNAGE : Stade Sibourg Robert – NNI. 261560101

Cette installation a été classée 5 Gazon jusqu'au 17 Novembre 2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 5 gazon et des documents transmis.

AOP du 10/10/2008.

Demande de classement de M. D'AGOSTINO du 28/11/2019.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 gazon jusqu'au 27/01/2030.

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 100 x 60.

Pour son classement en niveau 4 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des terrains lors de la demande.

CRANDELLES : Stade du Bellieu – NNI. 150560101.

Cette installation est classée niveau 5 Gazon jusqu'au 03/07/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 5 Gazon et des documents transmis.

AOP du 01/06/2010

Demande de classement et rapport de visite de M. LOUBEYRE du 18/12/2019.

Titre 6 – Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du sol de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en NIVEAU 5 Gazon jusqu'au 20/01/2030.

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 100 x 60.

Pour son classement en niveau 4 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des terrains lors de la demande.

BRUXIERES LES MINES : Stade Gilbert Lajarge – NNI. 030460101.

Cette installation est classée niveau 6 gazon jusqu'au 07/12/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 6 gazon et des documents transmis.

AOP du 22/06/2009.

Rapport de visite de M. CHUCHROWSKI du 02/12/2019.

Elle prend note de la demande de travaux pour la mise en conformité de la hauteur des buts (2.35 m pour 2.44 m). Un délai au 31 Mai 2020 vous est accordé. Passé ce délai, l'installation sera déclassée.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation au niveau 6 gazon jusqu'au 20/01/2030.

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 100 x 60.

Pour son classement en niveau 5 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des terrains lors de la demande.

1.2. Changement de niveau de classement

DAVEZIEUX : Complexe Sportif de Jossols – NNI. 070780102

Cette installation est classée en niveau Foot à 11 SYE provisoire jusqu'au 15/03/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5 SYE et des documents transmis :

Demande de classement du 25/09/2019.

Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON du 11/09/2019.

AOP du 28/01/2020.

Plans.

Tests in situ du 02/12/2019.

La Commission propose le classement de l'installation en niveau 5 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

1.3. Classement initial

LYON : Plaine des Jeux Gerland 2 – NNI. 693870102.

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement niveau Foot A8 SYE et des documents transmis.

Demande de classement et Rapport de visite de M. BOURGOGNON du 09/12/2019.

Test In situ du 30 Janvier 2019

Sans AOP

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A8 SYE jusqu'au 27/01/2030.

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu de 60 x 44.

CLERMONT FERRAND : Stade Gabriel Montpied – NNI. 631130105.

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement niveau 5 gazon et des documents transmis.

Plans.

AOP du 16 Janvier 2020.

Demande de classement et rapport de visite de M. TINET du 16/01/2020.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 gazon jusqu'au 20/01/2030.

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 105 x 68.

Pour son classement en niveau 4 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des terrains lors de la demande.

La distance vestiaires / aire de jeu (246m) impose un devoir de résultat en matière de sécurité pour les joueurs et officiels de la part du club recevant.

En cas de défaut le classement de ce terrain pourrait être annulé.

1.4. Demande d'avis préalable

BOURG St MAURICE : Stade Martin Albert – NNI. 730540101

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 07/11/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un changement de revêtement et des documents transmis.

Plans.

Lettre de motivation.

Demande d'avis préalable du 16 Octobre 2019

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon HYBRIDE sous réserve du respect des Règlements des Terrains depuis le 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105 x 68.

Pour son classement en niveau 5 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

St GENIX sur GUIERS : Stade de la Forêt. NNI. 732360101

Cette installation était classée niveau 5 SYE jusqu'au 18/09/2026

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une mise en conformité des vestiaires et des documents transmis.

Lettre d'intention de la Mairie.

Plans des vestiaires.

Demande d'avis préalable du 09/09/2016.

Elle émet un avis favorable pour la rénovation et mise aux normes des vestiaires sous réserve du respect des Règlements des Terrains depuis le 31 mai 2014.

Pour son classement en niveau 5 SYE l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

SEYNOD : Stade Max Décarre – NNI. 742680102

Cette installation est classée niveau 5 SYE jusqu'au 01/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un changement de revêtement et des documents transmis.

Plans.

Demande d'avis favorable du 22 Janvier 2020.

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect des Règlements des

Terrains depuis le 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105 m x 68 m.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Elle constate que les zones de dégagement au niveau des lignes de touches sont conformes à l'article 1.1.7 dudit règlement sous réserve que les buts rabattables de Foot A8 n'entrent pas dans la zone des 2.50 m de dégagement.

Le traçage de football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement en niveau 5SYE, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

1.5. Installations Futsal

GRENOBLE : Gymnase Jean Philippe Motte - NNI. 381859906

Cette installation existante était classée niveau Futsal 4 sans visite jusqu'au 19/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau Futsal 4 en Futsal 3 et des documents transmis. Plans des vestiaires.

AOP du 16/09/2019.

Compte rendu de sécurité du 31/10/2019.

Rapport de visite du 8 Octobre 2019 de M. CHASSIGNEU.

Demande de classement du 11 Octobre 2019.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de ce gymnase en niveau Futsal 4 Jusqu'au 20/01/2030.

Pour un classement en niveau Futsal 3 il est impératif de faire des ouvertures entre les vestiaires 1 et 2 ainsi que les vestiaires 3 et 4.

Une porte ou un rideau métallique peuvent fermer ces ouvertures à la demande.

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

3.1 Confirmation de niveau de classement

PIERRELATTE : Stade Gustave Jaune – NNI. 262350101

L'éclairage était classé en Niveau E3 jusqu'au 15/01/2020.

Eclairage moyen horizontal : 378 lux.

Facteur d'uniformité : 0.70.

Rapport Emini/Emaxi : 0.60.

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

FEILLENS : Stade des Dimes – NNI. 011590101

L'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 14/01/2020.

Eclairage moyen horizontal : 269 lux.

Facteur d'uniformité : 0.59.

Rapport Emini/Emaxi : 0.76.

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

MARBOZ : Stade Fernand Piguet – NNI. 012320101

L'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 15/10/2019.

Eclairage moyen horizontal : 215 lux.

Facteur d'uniformité : 0.74.

Rapport Emini/Emaxi : 0.54.

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

3.2. Demande de classement

ST SYMPHORIEN D'OZON : Stade de la Plaine – NNI. 692910102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 et des documents transmis.

Demande de classement de M. BOURGOGNON 17 Septembre 2019.

Eclairage moyen : 169 Lux

Facteurs d'uniformité : 0.77

Emini/Emaxi : 0.57

Niveau : E5

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E5 jusqu'au 10 Février 2022.

3.3. Demande d'avis préalable

THONON LES BAINS : Stade Joseph Moynat – NNI. 742810103

Eclairage moyen : 225 Lux

Facteurs d'uniformité : 0.82

Emini/Emaxi : 0.64

Niveau : E 5

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

Elle émet un avis favorable pour la réalisation de cet éclairage.

4. AFFAIRES DIVERSES

Courriers reçus le 5 Février 2020

District de l'Isère : Demande de confirmation d'éclairage du stade Intercommunal à Chirens.

District de l'Ain : Reçus pièces complémentaires pour l'éclairage du stade d'Arbent.

Mairie de St Just St Rambert : Reçu les tests in situ du Complexe Sportif des Unchats.

District du Cantal : Demande de classement fédéral du stade Jean Lavigne à Mauriac

FFF CFTIS : Reçu les décisions de la CFTIS du 30 Janvier 2020.

District de Lyon et du Rhône : Demande d'avis préalable du stade des Lômes à Rillieux la Pape.

District de l'Allier : Demande de classement fédéral du stade Municipal à Bessay sur Allier.

Courrier reçu le 6 Février 2020

District de l'Allier : Demande de classement fédéral du stade des Guineberts à Montluçon.

Courriers reçus le 10 Février 2020

Mairie de Chalamont : Reçu divers documents pour leur terrain.

District de la Haute-Loire :

Demande de classement fédéral du stade Viouzou à Espaly St Marcel.

Reçu l'étude d'éclairage de Retournac avec les points GR.

Courrier reçu le 11-Février 2020 :

District de l'Isère : Demande de classement d'éclairage du stade Plan Menu EST 2 à Voiron.

Le Président,

Roland GOURMAND

Le Secrétaire,

Henri BOURGOGNON

L'AMOUR DU FOOT

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 10 FÉVRIER 2020

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.

COUPE LAURAFoot

5ème tour (32èmes de finales) avec 32 rencontres : le 1er Mars 2020.

Tirage au sort **le lundi 17 Février à 17h30** au siège de la Ligue.

Les clubs qualifiés sont invités.

Les maillots seront fournis à compter des 16èmes de finale.

FINALES : le bureau plénier, lors de la réunion du 27 Janvier 2020, a validé la candidature du :

FC RIORGES pour l'organisation des finales du 6 juin 2020.

COURRIER RECU

AS CHAVANAY : noté.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Vincent CANDELA,

Secrétaire de séance



TOURNOI INTERNATIONAL

RÉUNION DU 10 FÉVRIER 2020

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

Football Club St Joseph – St Martin

Organise un tournoi international en catégorie U19 du 11 au 13 Avril 2020 avec la participation d'équipes étrangères (Fédérations Anglaise, Hollandaise, Américaine, Serbe et Tunisienne de Football).

PEF - PREVENTION

RÉUNION DU 04 FÉVRIER 2020

Président : André MORNAND

Présents : Philippe Amaduble, Bernard MARSY, Jacques BOURDAROT, Laurence DALLE et Christelle LEXTRAIT

Excusés : Pierre LONGERE, Georges MELINAND et Tessy PIVETEAU (diététicienne).

INTRODUCTION

- Présentation du calendrier des actions depuis le début d'année (deuxième trimestre) : information aux commissions départementales et au sein de la Ligue.
- Retour sur la réunion de Label qui a eu lieu à Cournon le lundi 03/02/2020.

BILAN SUR L'OBSERVATOIRE

- La commission réalise son bilan à mi-saison. Il apparaît que comparativement à la saison dernière, on constate une diminution des incidents de date à date.
- La CRP a suivi à ce jour 8 clubs. Des actions ont été mise en place avec la formation « Réagir face à un conflit » et des actions de sensibilisations. D'autres actions sont à venir. Dans le cadre de ce travail réalisé par la CRP, il apparaît qu'une majorité de clubs souhaitent échanger sur l'arbitrage.
- Le constat est fait sur l'apparition de nouveaux clubs qui ont des incidents sur les catégories jeunes. La CRP continue le suivi des clubs dans le cadre de l'Observatoire des comportements. 8 nouveaux clubs ont été identifiés et seront contactés rapidement.
- Concernant la gestion de l'observatoire, des différences de saisies apparaissent entre les districts. La CRP s'interroge sur les modalités de saisie de chaque instance.

BILAN SUR LE PROGRAMME ÉDUCATIF FÉDÉRAL

- Les interventions de sensibilisations menées par les deux services civiques sont très intéressantes pour les clubs et les Districts. Un constat est fait sur le coût élevé des déplacements pour les interventions réalisées dans les secteurs éloignés de la Région.
- La CRP a été sollicitée par la commission fédérale des actions citoyennes et sociales pour la réalisation d'une enquête dont l'objectif est de mesurer l'impact des programmes de la FFF sur les jeunes licenciés. La Ligue a pu proposer 3 clubs de niveau national/ régional et en lien avec le District Lyon et du Rhône 3, autres clubs seront proposés. Les résultats de l'enquête seront donnés pour mai 2020.
- « La Bourse aux projets » est en cours d'élaboration suite au PV du 27/01/2020 et sa réalisation sera reportée sur la saison 2020/2021 en priorité.

**SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE**